

Recensement militaire

Les jeunes français(es) sont tenu(e)s de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

Une attestation de recensement leur sera remise.

Elle permet :

- de s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (BAC, BEP, permis de conduire...)
- de participer à la journée défense citoyenneté (JDC)
- de faciliter leur inscription sur les listes électorales

L'intéressé doit se présenter à la Mairie de son lieu de domicile muni du livret de famille de ses parents.

S'il ne peut pas se déplacer, l'un de ses deux parents peut le faire à sa place.

Les jeunes omis, qui ne se sont pas fait recenser dans les délais peuvent régulariser leur situation en se présentant à la Mairie.